

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-171

Travaux de réfection et coulage d'une chape 51 avenue de la République du 15 au 26 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire ;

Vu la demande de l'entreprise SARL BROSSARD , 21 rue René Bourda, 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, chargée des travaux de réfection intérieure sur une maison d'habitation sise 51 avenue de la République à SAINT-CIERS-SUR GIRONDE chez Mme Audrey BOULE GREGOIRE. Du 15 septembre au 26 septembre 2025 inclus ;

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de mettre en place un contournement du trottoir ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 15 septembre 2025 jusqu' au 26 septembre 2025 inclus, l'entreprise SARL BROSSARD est autorisée à occuper la totalité du trottoir en stationnant son véhicule de chantier ou celle d'un prestataire externe afin de procéder à des travaux de réfection dans le cadre de l'agrandissement du magasin « Au Bonheur des Papilles » sise 51 avenue de la République à SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE.

L'entreprise SARL BROSSAD sera chargée de mettre en place un contournement du trottoir permettant une circulation des piétons en toute sécurité sur le trottoir d'en face.

Article 2 La circulation des véhicules sera réglementée lors du coulage de la chape, par feux tricolores ou piquet mobiles K10. La largeur de la voie sera maintenue à 2 mètres malgré un empiètement sur la chaussée. Le mercredi, la circulation devra néanmoins être laissée libre aux camions de ramassage des ordures.

Article 3 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place et maintenus de façon réglementaire par l'entreprise SARL BROSSARD.

PRESCRIPTION PARTICULIERES :

Des panneaux chaussés rétrécie, AK5 « travailleur » et AK 14 « danger particulier » et panneau JH « piétons prenez le trottoir de face » devront être mis en place pendant la durée des travaux. Si besoin une clôture viendra fermer l'emprise au chantier pour permettre à l'entreprise de stocker les matériaux et assurer la sécurité au public.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public,

2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier,

3 - L'entreprise devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées,

4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Délai d'exécution : la présente autorisation est valable du 1^{er} avril 2025 au 27 juin 2025 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques,
 - L'entreprise SARL BROSSARD chargée des travaux,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 02/09/2025

Le Maire,

Pierre CARITAN

